

Orléans, le 18 mai 2005

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Dampierre en Burly
BP 18
45570 OUZOUER SUR LOIRE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
« CNPE de Dampierre en Burly »
Inspection n° 2005-EDFDAM0020 des 21, 27 avril et 3 mai 2005
"Visites de chantiers en arrêt de tranche"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, des inspections ont eu lieu les 21, 27 avril et 3 mai 2005 au CNPE de Dampierre sur le thème « visites de chantiers en arrêt de tranche ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de ces inspections ainsi que les principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Ces inspections avaient pour objectif, dans le cadre de l'arrêt du réacteur n° 1, de contrôler les chantiers ou opérations en cours sous les aspects techniques, assurance qualité, propreté, radioprotection et sécurité.

Les visites ont porté en particulier sur les opérations de déchargement, les chantiers de contrôles et maintenance des générateurs de vapeur, des pompes primaires et du couvercle de cuve, le chantier de remise en conformité de la connectique K1, les épreuves hydrauliques d'équipements et les interventions sur les vannes et soupapes vapeur.

.../...

Ces visites ont fait l'objet de deux constats d'écarts notables, l'un sur un défaut d'assurance qualité, l'autre sur des manquements aux dispositions de sécurité.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de la mise en dépression du circuit primaire, pendant la phase d'intervention sur ce circuit, les inspecteurs ont constaté que le plan de qualité relatif à cette opération n'était pas renseigné par le prestataire.

Demande A1 : je vous demande de me fournir votre analyse quant à l'impact de cet écart sur la qualité effective de l'opération.

Demande A2 : je vous demande de m'indiquer les raisons de la non-détection de cet écart dans le cadre de la surveillance renforcée que vous effectuiez du prestataire concerné.

∞

Le chantier de contrôle de la partie secondaire du générateur de vapeur n° 3 était réalisé, pour partie, à proximité d'un chantier de manutention de tiges de commandes en cours de montage dans le réacteur. Les inspecteurs ont constaté, de façon répétée, l'absence de port du casque d'un des intervenants. D'autre part, le prestataire n'avait, à disposition sur le chantier, ni analyse de risques ni de plan de prévention.

Demande A3 : je vous demande de faire respecter sur les chantiers les dispositions de sécurité définies et notamment les règles élémentaires tel que le port du casque.

Demande A4 : je vous demande de m'indiquer les dispositions de surveillance des chantiers que vous appliquez, en particulier lorsqu'il y a des risques induits par des chantiers interférents. Vous me préciserez également la liste des documents propres à chaque intervention qui sont requis sur le chantier.

B. Demandes de compléments d'information

Lors de la troisième visite, un prestataire effectuait un recensement des dispositifs et moyens particuliers (DMP) en place, à partir d'un inventaire établi par vos magasins. Cet inventaire semblait ne recenser que certains DMP, n'y figurait pas par exemple un dispositif utilisé pour la réalisation des épreuves hydrauliques des accumulateurs RIS (dispositif repéré OAC RIS A002).

Demande B1 : je vous demande de m'indiquer votre procédure de gestion des DMP et de me préciser en particulier le processus de validation de la situation des DMP en fin d'arrêt de tranche.

∞

Les intervenants de la prestation de recensement des DMP ont indiqué ne pas connaître leur prévisionnel dosimétrique.

Demande B2 : je vous demande de me communiquer le prévisionnel dosimétrique de cette prestation et le bilan dosimétrique réalisé.

☺

Les inspecteurs, à l'examen de régimes de travail radiologique (concernant les interventions sur les générateurs de vapeur par exemple), ont constaté que ceux-ci comportaient des renseignements incohérents tels que les volumes de travail exposé ; les éléments comme la dose collective et les doses individuelles ne semblent cependant pas affectés d'incohérences.

Demande B3 : vous nous avez indiqué que vos outils d'aide à l'établissement de ces régimes faisaient l'objet d'actions correctives pour pallier ces anomalies. Je vous demande de m'indiquer l'échéancier de ces actions correctives.

C. Observations

C1 : lors de la visite du 3 mai, plusieurs « sauts de zones », notamment à l'entrée du local R313 du bâtiment réacteur, étaient déplacés ou mis à l'envers, ce qui conduisait à une certaine confusion ; les inspecteurs ont ainsi noté la présence d'intervenants ne faisant pas usage des surbottes. Il convient que les dispositions participant à la propreté radiologique des locaux soient correctement gérées quelque soit la phase de l'arrêt.

☺

C2 : les inspecteurs ont constaté que des portes pare-flamme restaient ouvertes en l'absence d'intervention ou de surveillance (portes 9JSN267QP et 1JSK204QP par exemple). Il convient de veiller au maintien en position fermée de ce type de portes.

☺

C3 : les inspecteurs ont noté la présence de nombreuses flaques d'eau et d'une coulure d'huile importante dans les niveaux inférieurs du bâtiment réacteur. Il conviendrait que la fréquence d'intervention des servitudes soit adaptée aux nécessités des chantiers.

☺

C4 : les inspecteurs ont noté la présence significative de potentiel calorifique (planches en bois) sur les échafaudages en zone contrôlée.

☺

C5 : les inspecteurs ont bien noté que les dalles en acier, sans usage, présentes au niveau - 3,50 m du bâtiment réacteur depuis l'arrêt précédent, devaient être enlevées avant la fin de cet arrêt.

☺

.../...

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas le 23 juillet 2005. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le Chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection

Copies :
DGSNR FAR
- 4^{ème} Sous-Direction
IRSN

Signé par : Nicolas CHANTRENNE